



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026-137

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES MARTYRS

Le Maire de la commune de LE HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212 et L2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de l'entreprise SNETA en date du 19 octobre 2026, qui va faire manœuvrer des engins de chantier les 03 et 04 novembre 2026 rue des Martyrs,

Considérant qu'il convient de réserver 3 places de stationnement à cette fin face au 37 rue des Martyrs afin de faciliter ces manœuvres,

ARRETE

ARTICLE 1 : 3 places de stationnement sont réservées face au 37 rue des Martyrs pour l'entreprise SNETA 03 et 04 novembre 2026.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

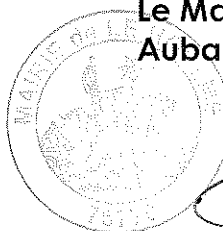
ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à la Métropole Rouen Normandie et notifiée aux intéressés et qui sera transmis au contrôle de légalité et affiché et publié dans le Recueil des Actes administratifs réglementaires.

Fait au HOULME, le 19/10/2026

Le Maire

Auban AL JIBOURY



A. A.

Affiché le :

Publié le : 20/10/2026